Concours de l'Offre de services bancaires aux étudiants étrangers CIBC (« OSBEE »)

Règlement officiel

1. Période du concours

The Le concours OSBEE CIBC (le « **Concours** ») commence le 5 Octobre 2020 à 0 h, HNE, et se termine le 30 May 2021 à 0 h, HNE (la « **Période du concours** »). En participant au Concours, vous acceptez de respecter le présent Règlement officiel et toutes les décisions prises par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** » ou le « **Commanditaire** ») et d'être liés par ceux-ci, lesquels seront définitifs et exécutoires, sans droit d'appel, en ce qui a trait à toutes les questions relatives au Concours et à l'attribution des prix, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité ou l'exclusion des participations.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux étudiants étrangers qui :

- ont accepté une offre d'études dans un établissement d'enseignement au Canada (sauf au Québec) figurant sur la liste du CICDI (www.cicdi.ca) des établissements d'enseignement actuellement reconnus, autorisés, enregistrés ou autorisés par les autorités compétentes des provinces et territoires du Canada;
- ont, pendant la Période du concours, demandé l'une des Offres de services bancaires aux étudiants étrangers CIBC suivantes (chacune étant une « **Offre** ») conformément aux modalités respectives de l'Offre :
    - Programme de dépôt pour étudiants : https://www.cibc.com/fr/special-offers/international-student-bank-account.html (le « **Site Web du programme de dépôt pour étudiants** »), ou
    - Programme de CPG étudiant : https://www.cibc.com/fr/special-offers/international-student-gic.html (le « **Site Web du programme de CPG étudiant** »);
- activent leur Offre au Canada conformément aux modalités de l'Offre applicables (sauf au Québec) d'ici le **30 mai 2021** (la « **Date d'activation** »).

Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence devront obtenir le consentement de leurs parents pour participer et remporter des prix.

Pour plus de clarté, pour être admissibles, tous les participants doivent respecter les modalités de l'Offre publiées sur le Site Web du programme de dépôt pour étudiants ou sur le Site Web du programme de CPG étudiant. Une preuve d'acceptation dans un établissement d'enseignement peut aussi être exigée. De plus, seuls les participants qui activent leur Offre au Canada avant la Date d'activation seront inscrits au tirage.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire ou de tout membre du jury du Concours, ainsi que chacune de leurs sociétés mères, affiliées, filiales, et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les« **Entités du concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme des parents, des frères et sœurs, des enfants et des conjoints, quel que soit l'endroit où ils vivent) ou des ménages (qu'ils soient ou non de la même famille) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants.

3. Conditions de participation

Aucun achat requis. un accès internet est requis. Pour participer, visitez le Site Web du programme de dépôt pour étudiants ou le Site Web du programme de CPG étudiant pendant la Période du concours et faites une demande d'Offre. Toutes les Offres acceptées activées avant la Date d'activation seront inscrites au tirage.

Si vous souhaitez participer sans soumettre d'offre, vous pouvez soumettre un texte original décrivant votre emploi de rêve, en au moins 500 mots, ainsi que votre prénom, votre nom de famille, votre numéro de téléphone, votre âge, votre province et votre adresse de courriel. Envoyez les renseignements ci-dessus par courriel à : Mailbox.ISBO@cibc.com.

Les participants qui n'effectuent pas d'achat doivent être présents au Canada au moment de l'attribution du prix. Autrement, le participant sélectionné renonce au prix.

Limite : Une (1) participation par personne, quel que soit le mode de participation.

4. Prix

Il y a un (1) prix à gagner, consistant en un montant de 5 000 $ maximum à déposer dans le compte CIBC du participant gagnant.

Si le gagnant sélectionné n'a pas de compte CIBC, le Commanditaire remettra le prix sous forme de chèque.

Le prix doit être accepté comme il est attribué et ne peut être substitué ni transféré. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un autre d'une valeur en espèces égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut être remis comme il est décrit. Tous les autres frais ou dépenses associés au prix qui ne sont pas mentionnés aux présentes sont la responsabilité du gagnant sélectionné.

5. Sélection et confirmation du gagnant

Le **8 juin 2021** à 13 h, le Commanditaire procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel. Le tirage aura lieu le 8 juin 2021 au 161 Bay Street, Toronto, Canada M5J 1C4. HNE. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Pour plus de clarté, seuls les participants (autres que les participants qui n'effectuent pas d'achat) qui ont activé leur Offre avant la Date d'activation seront inscrits au tirage. Si un participant sélectionné n'est pas présent au Canada au moment de l'attribution du prix, il renonce au prix.

Le participant sélectionné sera informé par courriel, à l'adresse de courriel fournie lors de la participation. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit en premier lieu :

i) répondre à l'avis de sélection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification par le Commanditaire;

ii) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte (mécanique ou autre), à une question réglementaire d'arithmétique;

iii) signer et retourner au Commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables après son envoi par le Commanditaire, une formule de déclaration et de renonciation écrite dans laquelle il dégage les Entités du concours de toute responsabilité relativement au Concours ou à l'utilisation correcte ou incorrecte, à l'attribution ou à la possession d'un prix (la « **Renonciation** »); et,

iv) respecter par ailleurs le présent Règlement officiel.

Le retour d'un prix ou d'un avis au gagnant comme n'ayant pu être livré, l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné ou le défaut d'un participant sélectionné de répondre à l'avis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire ou de son mandataire de communiquer avec lui, de fournir la preuve exigée de son admissibilité (s'il y a lieu), de retourner la Renonciation ou tout autre document nécessaire en temps opportun, de répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou toute autre forme de non-respect du présent Règlement officiel peut entraîner l'exclusion du Concours, le retrait d'un prix et, à la seule discrétion du Commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible pour le prix retiré conformément au présent Règlement officiel, lequel participant pourrait être exclu du Concours de la même manière.

6. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin au Concours, de le suspendre ou de le modifier, en totalité ou en partie, en tout temps et sans avis ni obligation si, à son entière discrétion, un facteur nuit à son bon déroulement, tel qu'il est stipulé dans le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou une partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, qui, à l'entière discrétion du Commanditaire, porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou à la bonne tenue du Concours (notamment des interdictions de voyager, des pandémies, des confinements approuvés par le gouvernement), le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler toute participation suspecte et

a) de mettre fin au Concours, en tout ou en partie;

b) de modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour corriger la déficience, puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente, d'une manière qui est conforme à l'esprit du présent Règlement officiel; ou

c) d’attribuer le prix parmi les participations admissibles non suspectes reçues jusqu’à la date de la déficience, conformément aux critères de sélection du gagnant mentionnés ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d’exclure du Concours toute personne qui altère ou tente d’altérer le processus de participation ou la tenue du Concours, ne respecte pas le Règlement officiel ou agit dans l’intention d’importuner, d’abuser, de menacer ou de harceler une autre personne.

7. Limite de responsabilité et renonciations

Certains territoires ne permettent pas l’exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou consécutifs, de telle sorte que ces exclusions pourraient ne pas s’appliquer à votre situation. En participant au concours, les participants conviennent que le commanditaire, le jury du concours et les entités du concours ne sauraient être tenus responsables de quelque façon que ce soit, et les participants s’engagent à les tenir à couvert de toute responsabilité, à l’égard de blessures, de pertes ou de dommages-intérêts, de quelque nature que ce soit (y compris les dommages-intérêts directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs) touchant les personnes ou les biens et découlant du concours, y compris de l’acceptation, de la possession, de l’utilisation correcte ou incorrecte du prix, ou de la marchandise contre laquelle il est échangé (le cas échéant). en outre, en participant au concours, les participants conviennent de dégager le commanditaire, le jury du concours et les entités du concours de toute responsabilité et de les indemniser à l’égard de blessures, de pertes ou de dommages-intérêts, de quelque nature que ce soit (y compris les dommages-intérêts directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs) touchant les personnes ou les biens et découlant : a) de l’inscription ou de la participation au présent concours, y compris de l’accès au site web du concours ou aux autres sites web connexes et de leur utilisation; ou b) de toute réclamation fondée sur les droits à la protection de la personnalité ou au respect de la vie privée, la diffamation ou la livraison des marchandises.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire, le jury du Concours, les Entités du concours et tout autre fournisseur ou agent contractuel du Commanditaire ne peuvent être tenus responsables :

a) des renseignements incomplets ou inexacts, que la cause soit liée aux utilisateurs du site Web du Concours, au matériel ou à la programmation associés au Concours ou utilisés dans le contexte du Concours ou à une erreur humaine ou de nature technique pouvant survenir dans le traitement des participations présentées dans le contexte du Concours;

b) de la perte, de l’interruption ou de l’indisponibilité de réseaux, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion;

c) du vol, de la destruction, de la perte ou de la modification d’une participation ou d’un accès non autorisé à cette dernière;

d) de tout problème ou de toute défectuosité ou défaillance de réseaux ou de lignes téléphoniques, d’ordinateurs ou de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, de matériel informatique ou de logiciels, de virus ou de bogue;

e) de transmissions inintelligibles ou de mauvaises communications;

f) des échecs de transmission des courriels à destination ou en provenance du jury du Concours ou du Commanditaire, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s’y limiter, la congestion du réseau Internet ou d’un site Web ou des deux, ou toute incompatibilité technique;

g) des dommages causés au matériel informatique d’un utilisateur (logiciel ou matériel) occasionnés par suite de la participation au Concours, du téléchargement de documents connexes, ou de la navigation sur le site Web du Concours;

h) des erreurs d’impression, de distribution, de programmation ou de production, et de toute autre erreur ou défaillance de quelque nature que ce soit, qu’elles soient d’origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou

i) des erreurs ou des omissions d’ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues dans le présent document.

8. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueilleront, utiliseront et communiqueront les renseignements personnels que vous avez fournis au moment de votre inscription au Concours aux fins de l’administration du Concours et de la remise des prix. Pour en savoir plus sur les pratiques du Commanditaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter sa politique à cet égard à l’adresse suivante : https://www.cibc.com/fr/privacy-security/privacy-policy.html.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire utilise son nom, sa ville ou sa province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et son image dans toute publicité organisée par le Commanditaire et ses successeurs, ayants droit et licenciés relativement au Concours dans quelque format ou média que ce soit, maintenant ou plus tard, y compris sur Internet, à tout moment et à perpétuité, sans préavis ni rémunération, et libère le Commanditaire et les Entités du concours de toute responsabilité s’y rapportant.

9. Dispositions générales

Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournées, et aucune correspondance ne sera entretenue sauf avec les participants sélectionnés. Pour pouvoir gagner un prix, il faut respecter toutes les exigences indiquées aux présentes. Les participations massives, automatisées, soumises par un tiers et les participations ou réclamations de prix soumises en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou tardives seront déclarées nulles. Toutes les participations et réclamations de prix peuvent faire l’objet d’une vérification. Une preuve d’envoi d’une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les participants conviennent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout organisme indépendant responsable de juger le Concours sont définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu’aux règlements municipaux applicables. Nul là où la loi l’interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d’impression, de programmation ou de saisie informatique. Si le Commanditaire renonce à faire respecter toute disposition du présent Règlement officiel, cela ne signifie pas qu’il renonce à cette disposition. L’invalidité ou l’inapplicabilité d’une disposition du présent Règlement officiel n’a aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent Règlement officiel est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n’y figurait pas. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de demander à un participant sélectionné de répondre à une autre question réglementaire s’il le juge nécessaire ou pour se conformer aux lois en vigueur. Si un gagnant fait une ou plusieurs déclarations fausses dans un document indiqué ci-dessus, il pourrait devoir retourner sans délai au Commanditaire son prix ou la valeur de celui-ci en argent.

Mise en garde : Toute tentative délibérée par des participants ou toute autre personne de porter atteinte à tout site web associé au présent concours ou de compromettre le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles, et, dans l’éventualité d’une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d’intenter des poursuites et d’exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

En cas de différend quant à l’identité de la personne qui soumet une participation, le titulaire de compte autorisé de l’adresse de courriel fournie au moment de l’inscription au Concours sera considéré comme le participant. Le « **Titulaire de compte autorisé** » s’entend de la personne physique à laquelle une adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur d’accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre personne ou organisation responsable d’attribuer des adresses de courriel pour le compte lié à l’adresse de courriel soumise. Le gagnant potentiel pourrait être tenu de fournir une preuve qu’il est le Titulaire de compte autorisé.

The CIBC logo is a registered trademark of CIBC.